

ANNEXE A LA DELIBERATION N° SP-2025-3-002

PROTOCOLE DE COORDINATION DES INTERVENTIONS SOCIALES

AVEC LES CCAS/CIAS

Entre les soussignés,

Le Département de l'Essonne, sis boulevard de France, Hôtel du Département, Evry-Courcouronnes, 91012 Evry cedex, représenté par le Président du Conseil départemental de l'Essonne, Monsieur François Durovray, ou Madame la Vice-Présidente déléguée ayant reçu délégation, agissant au nom et pour le compte du Département, en vertu de la délibération n° SP-2025-3-002 de l'Assemblée départementale du 3 février 2025, dénommé ci-après « le Département »,

Et

Le Centre communale d'action sociale (CCAS), la commune de RIS-ORANGIS, représenté par Monsieur Stéphane RAFFALI, Maire de RIS-ORANGIS, Président du CCAS, ci-après désigné « la ville de RIS-ORANGIS » située à Place du Général De Gaulle 91130 RIS-ORANGIS

PREAMBULE

Depuis 2016, le Département de l'Essonne s'est engagé dans une profonde modernisation des politiques départementales et de ses services afin de mieux répondre aux besoins des Essonnais.

Le Département, en tant que chef de file de l'action sociale et médico-sociale, est le garant des solidarités sociales et territoriales. Au service de tous les Essonnais, notamment les plus fragiles, il met en œuvre ses politiques d'action sociale par différents moyens tels que l'action de proximité et l'adaptation des politiques publiques au contexte local.

L'Assemblée départementale a adopté le 25/03/2023 le Schéma du « Vivre ensemble » qui réaffirme les missions de service public en matière de solidarité et renforce l'action publique départementale. Début 2022, la Direction Générale Adjointe des Solidarités a lancé un chantier de modernisation de l'accompagnement des publics piloté par la Direction du Développement Social. Les services territorialisés ont vu leur organisation ajustée aux besoins des essonnais avec la définition de pôles d'intervention sociale (accueil accompagnement inclusion, insertion et évaluation).

Les services territorialisés travaillent en partenariat avec les Communes et leurs Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) ou Centres Intercommunaux d'Action Sociale (CIAS). Ces derniers sont des acteurs incontournables des politiques de solidarités et portent sur leur commune ou intercommunalité, une action générale de prévention et de développement social.

Afin de favoriser la lisibilité des actions de chacun et d'engager une complémentarité renforcée et favoriser la réalisation des Projets sociaux de territoires, il est proposé l'élaboration d'un cadre de référence, sous la forme d'un **protocole de coordination** entre le Département et les CCAS/CIAS qui en feraient le choix. Ce dernier s'inscrit pleinement dans les recommandations du rapport de la Mission d'information et d'évaluation en vue de lutter conjointement contre la précarité.

Chaque protocole a vocation à s'adapter aux spécificités communales et intercommunales. Il est construit sur la base suivante :

- Des objectifs partagés en matière d'action sociale de proximité ;
- La répartition des interventions de chaque acteur CCAS et Conseil départemental de l'Essonne en fonction de leurs missions ;
- Des actions partenariales visant la prévention, l'aide aux ménages les plus fragiles, l'insertion des publics en difficulté.

ARTICLE 1 - OBJECTIFS PARTAGES EN MATIERE D'ACTION SOCIALE DE PROXIMITE

Au regard de leurs missions, les services territorialisés et les CCAS/CIAS s'accordent sur les modalités de coordination de leurs interventions sociales.

Ces modalités de coordination portent principalement sur l'accueil, l'orientation du public, et l'accompagnement social. Elles peuvent également prévoir des articulations spécifiques en lien avec des dispositifs départementaux ou communaux.

Les services territorialisés et les CCAS/CIAS s'engagent et permettent :

- D'apporter une réponse adaptée aux besoins du public sur un premier accueil,
- D'améliorer la qualité de service,
- De simplifier les démarches et le parcours de l'usager,
- De favoriser l'accès aux droits.

1.1. Le premier accueil

Chaque institution assure un premier accueil du public sans distinction, quelles que soient :

- Sa demande, sa situation et son statut,
- Sa composition familiale, personnes seules, couples, ou familles,

Cet accueil vise à apporter un premier niveau de réponse :

- D'écoute, d'information et de conseils,
- De traitement des demandes simples ou des situations d'urgence,
- D'orientation vers les structures adaptées.

Ces missions sont assurées par des agents administratifs et des travailleurs sociaux selon les structures.

1.2. L'orientation du public et les modalités de fonctionnement et de communication

Suivant la situation de la personne reçue et les compétences de l'institution, elle pourra être réorientée vers l'une ou l'autre vers la structure adaptée.

La DDS du fait de ses compétences fixées par la loi, accompagne prioritairement les publics suivants :

- Les allocataires du RSA dans leur parcours d'insertion,
- Les enfants et leurs familles dont la situation relève de la prévention de la protection de l'enfance,
- Les jeunes de moins de 25 ans (voire à partir de 21 ans pour certaines communes) en difficulté sociale,
- Les ménages en difficulté notamment ceux confrontés à une situation de vulnérabilité, au surendettement ou à un risque d'expulsion locative.

Le CCAS / CIAS du fait de ses compétences fixées par la loi, accueille :

- Tout public.

Le territoire d'action sociale départementale EST s'étale sur 15 communes, rattachées à l'intercommunalité Grand Paris Sud (GPS) qui accueille 246 523 habitants (2022). La commune de RIS-ORANGIS fait partie de GPS.

Le service territorialisé du développement social est organisé sur trois lieux d'accueil et d'accompagnement :

- La Maison De l'Essonne (MDE) de Corbeil-Essonnes avec ses 8 communes de rattachement
- La Maison Des Solidarités d'Evry-Courcouronnes avec ses 4 communes de rattachement
- La Maison Des Solidarités de Ris-Orangis avec ses 3 communes de rattachement dont fait partie la ville de RIS-ORANGIS

La Maison Des Solidarités de RIS-ORANGIS accueille :

- Le Pôle Accueil -Accompagnement -Inclusion
1 chef de secteur
1 assistante administrative spécialisée
5 assistantes administratives.
9 travailleurs sociaux
2 Conseillères en économie sociale et familiale

- Le Pôle Insertion
1 chef de secteur dont la résidence administrative est à la MDS d'Evry Courcouronnes
4 conseillers d'insertion
1 assistante administrative
9 travailleurs sociaux.

Les professionnels du Pole Evaluation peuvent venir travailler à la MDS de Ris Orangis. Des bureaux nomades sont mis à leur disposition.

La Maison des Solidarités de RIS-ORANGIS

Accueil du public :

1^{er} étage

83 Route de Grigny 91130 Ris-Orangis

Tél : 01 69 02 77 50

Horaires d'ouverture :

Lundi, mardi, mercredi : 9h00-12h30/13h30-17h00

Jeudi : 13h30/17h00

Vendredi : 9h00-12h30/13h30-16h30

Jeudi matin joignable en cas d'urgence au numéro de permanence : 07 85 18 50 92

Le personnel de la MDS du Pole Accueil-Accompagnement-Inclusion assure, pendant les horaires d'ouverture au public :

- Un accueil téléphonique par un agent administratif,

- Un accueil physique par un agent administratif.

Il est réalisé une préqualification pour :

- orienter la demande en interne ou en externe,

- fixer un rendez-vous avec un travailleur social dans le cadre d'une Permanence de Proximité Sociale

Une permanence sociale d'accueil immédiat (PAI) est assurée tous les jours, par :

- Le Pôle Accueil-Accompagnement-Inclusion pour le public hors allocataire du RSA orienté social

- Le Pôle Insertion intervient sur un rayonnement TAD, pour les personnes allocataires du RSA et/ou bénéficiant du dispositif accompagnement global.

pour prendre en charge les situations nécessitant une évaluation sociale et/ou une intervention le jour même de la prise de contact avec le service, en fonction des critères d'urgences (rupture d'hébergement, d'énergie et alimentaire ; violence conjugale et/ou intrafamiliales ; prévention- protection de l'enfance et des personnes âgées et en situation d'handicap ; détresse)

Une permanence de proximité sociale (PPS) est organisée par le Pôle accueil-accompagnement-inclusion pour réaliser une évaluation sociale des usagers non connus ou non accompagnés et proposer un plan d'action, tous les jours sur rendez-vous soit 5 permanences de 4 rdv par semaine

La réception du public accompagné par les Travailleurs sociaux se fait sur rendez-vous.

Les professionnels de la MDS travaillent en lien avec différents partenaires selon les spécificités des publics et de leurs problématiques.

Principaux partenariats sur le territoire de la MDS de RIS-ORANGIS avec :

GPS : Antenne Emploi de Grigny,
Missions Locales
CLSPD
Associations caritatives : Secours populaire, Aide Secours O'Rissois
Agence France Travail de Viry-Châtillon, d'Evry-Courcouronnes
Epiceries sociales : Secours Fraternel, La Boutique
Espaces France Service des MDE de Corbeil-Essonnes et de Viry-Châtillon
Bailleurs sociaux...

Instances partenariales :

- CLIL
- Réussites éducatives ...

Pour le Centre Communal d'Action Social de RIS-ORANGIS

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Ris-Orangis a pour mission principale de mettre en œuvre les politiques sociales définies par la commune. Au quotidien, le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. A ce titre, il développe différentes activités et missions légales ou facultatives, directement orientées vers les populations concernées. Il propose aussi un accompagnement social des publics fragilisés sans enfant à charge.

L'équipe est composée de 9 agents répartis ainsi :

- 1 Directrice des Solidarités et du CCAS
- 1 responsable du CCAS-logement

Pôle accueil-administratif et comptable

2 assistantes administratives

Pôle social

3 travailleurs sociaux

Pôle logement

2 assistantes administratives

Localisation

Le CCAS est situé à l'Hôtel de Ville – Place du Général de Gaulle 91130 Ris-Orangis.

Horaires d'ouverture

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et 13h30 à 17h30 – fermé le jeudi après-midi.

Accueil du public

Le personnel du CCAS assure pendant ses horaires d'ouverture un accueil immédiat du public. Cela consiste en un accueil physique et téléphonique :

- à écouter, informer, orienter en interne ou vers l'externe,
- traiter des demandes simples ou des situations d'urgence,
- orienter vers la MDS toutes les situations concernant les couples et les personnes isolées avec enfant nécessitant une prise en charge.

Accompagnement du public par le pôle social

A l'issue de ce premier accueil, les 3 travailleurs sociaux du CCAS assurent un accompagnement global des publics isolés (personnes seules ou couples sans enfant), jusqu'à la retraite effective. L'accompagnement social des seniors en retraite effective est assuré par les 2 travailleurs sociaux du service municipal Retraités et temps libre.

La réception du public accompagné par les Travailleurs sociaux se fait sur rendez-vous.

Les professionnels du CCAS, selon les spécificités des publics accompagnés et de leurs problématiques, travaillent en lien avec différents partenaires locaux (épiceries sociales, associations caritatives, Ris emploi, bailleurs sociaux, etc.) et participent aux instances partenariales (CLIL, CLIP, etc.)

Le service territorialisé et le CCAS s'engagent à :

- s'informer mutuellement sur l'organisation de leur accueil (dont les fermetures exceptionnelles de leurs sites respectifs)
- orienter le public en fonction des problématiques/convention grâce à la fiche de liaison (en annexe) :
 - Les allocataires du RSA orientés Social, sans enfant à charge sont pris en charge par le CCAS
 - Les personnes seules ou famille avec enfant majeur sont pris en charge par le CCAS
 - Les familles avec enfants mineurs sont orientées vers la MDS.

ARTICLE 2 – REPARTITION, COORDINATION ET MUTUALISATION DES INTERVENTIONS ET DES MISSIONS DU CCAS ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AUPRES DES ESSONNIENS

2.1. Les Missions

2.1.1. Le Département assure les missions qui lui sont confiées par le code de l'Action Sociale et de la Famille (CASF) et le code de la Santé Publique (CSP) dans le domaine des solidarités. La politique départementale se décline à travers les différents schémas et le Règlement départemental d'Aide Sociale de l'Essonne (RDAS).

De par ses compétences, le Département par la Direction générale adjointe aux solidarités (DGAS) a pour vocation d'intervenir tout au long du parcours et des événements de vie des Essonniens dans les domaines suivants :

A. Le Développement social

La Direction s'organise autour de 3 pôles :

- Pôle accueil inclusion pour le public fragile en situation de vulnérabilité ;
- Pôle insertion pour le public bénéficiaire du RSA orienté au social et les demandeurs d'emploi en accompagnement global ;
- Pôle évaluation pour le public enfant en risque de danger ou de l'être.

La Direction a pour objectifs :

- ✓ D'agir en faveur des Essonniens les plus fragiles pour les aider à garantir leur autonomie de vie ;
- ✓ D'assurer et développer sur l'ensemble du territoire un accueil physique et téléphonique permettant d'évaluer rapidement une situation qui se présente à l'accueil pour un traitement immédiat de la demande ou une proposition de rendez-vous avec un travailleur social :
 - Intervention ponctuelle : prise en charge par un travailleur social suite à une évaluation sociale des primo-demandes, des situations peu complexes avec une durée d'intervention maximum de 3 mois, d'un ou plusieurs rendez-vous selon le degré d'autonomie, de l'identification de la difficulté et de la récurrence de sa venue
 - Accompagnement social renforcé : mise en œuvre en fonction des problématiques rencontrées avec des objectifs fixés pour une durée limitée de 6 mois renouvelable
- ✓ De prévenir les situations d'exclusion dans les domaines de l'insertion sociale et socio-professionnelle, de la famille, de l'accès aux droits, du logement.

B. Les autres missions de la DGAS

Protection maternelle et infantile et de santé

La Direction a pour objectif de répondre aux enjeux de santé publique, notamment auprès des publics en difficulté et garantir la santé de la jeune mère, de l'enfant de moins de 6 ans et des futurs parents.

- ✓ Centres de PMI ;
- ✓ Centres de planification et d'éducation familiale ;
- ✓ Centres de prévention santé et centre de lutte anti-tuberculose

Protection de l'enfance

La Direction a pour objectif de garantir l'intérêt de l'enfant, d'améliorer la prise en compte de ses besoins et de favoriser son épanouissement.

- ✓ Décisions sur les situations d'enfants confiés à l'Aide sociale à l'enfance ou accompagnés à leur domicile dans le cadre de mesure d'aide éducative (AED) ;
- ✓ Accompagnement des mineurs et de leur famille dans le cadre des mesures administratives et judiciaires ...

L'insertion sociale et professionnelle / Revenu de solidarité active (RSA)

La Direction a pour objectif de lutter contre la pauvreté et l'exclusion des publics en situation de précarité (allocataires RSA, jeunes en difficultés) et de construire et poursuivre leur projet d'insertion professionnelle.

- ✓ Attribution du RSA, orientation et accompagnement des allocataires du RSA ;
- ✓ Formalisation de Contrats d'engagement réciproque (CER) ;
- ✓ Evaluation et instruction des demandes d'aides financières sollicitées sur les fonds d'insertion pour les projets professionnels.

L'autonomie (personnes âgées et handicapées)

L'objectif est d'accompagner, d'accueillir, d'informer et de conseiller les personnes handicapées et personnes âgées.

- ✓ Maintien à domicile des personnes âgées et handicapées grâce à la prise en charge de leur hébergement ;
- ✓ Gestion de la Cellule de traitement des informations préoccupantes (CRIPPAH) ;
- ✓ Attribution de l'APA (Allocation personnalisée d'autonomie) : appréciation du degré de perte d'autonomie, évaluation de la situation et les besoins du demandeur (voire les besoins des proches aidants) ;
- ✓ Ressource en matière d'offre de formation globale (formation/information sur l'instruction des aides légales) en direction des CCAS/CIAS ;
- ✓ Accueil et traitement des demandes de compensation du handicap au sein de la Maison départementale des personnes handicapées de l'Essonne (MDPHE).

2.1.2. Le CCAS / CIAS assure les missions :

- ✓ D'accueil, d'orientation et d'accompagnement des publics en difficulté ;
- ✓ Obligatoires relevant de l'aide sociale légale et facultatives liées à la mise en œuvre de la politique sociale propre à leur commune, de lutte contre les exclusions, de service d'aide à domicile, de prévention et d'animation pour les personnes âgées, de gestion d'établissement pour personnes âgées, de soutien au logement et à l'hébergement, de soutien aux personnes handicapées ;
- ✓ En matière de petite enfance et enfance/jeunesse ;
- ✓ D'instructeur des demandes d'aide légale pour le Département, la Préfecture ou la Sécurité sociale ou des demandes d'aide facultative (secours d'urgence, aide financière, colis alimentaire...) ;

- ✓ De gestion des équipements et services et de soutien technique et financier d'intérêt général ;
- ✓ De délégation de compétences sociales globales sur le territoire communal par convention avec le Département.

Les informations préoccupantes (CRIP : fonctionnement ...)

La loi du 5 mars 2007 puis la loi du 14 mars 2016 réaffirment les compétences et responsabilité du Président du Conseil départemental en matière de protection de l'enfance, chargé à ce titre d'organiser le traitement des informations préoccupantes concernant les mineurs en danger ou en risque de danger. Elle impose la création d'une Cellule de Recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes (CRIP).

La CRIP 91 a un rôle central et constitue une interface avec les services départementaux, et les autorités judiciaires. Elle travaille avec l'ensemble des professionnels, notamment ceux de l'Education nationale, des divers services sociaux, des hôpitaux, associations, des services de police et de gendarmerie, des instances locales, etc...

Afin de garantir une égalité de traitement en matière de protection de l'enfance sur l'ensemble du département, la CRIP 91 assure quatre missions principales :

- la centralisation des informations préoccupantes,
- la garantie des procédures,
- la garantie des délais,
- la fonction ressource et expertise.

L'article 434.3 du code pénal réaffirme l'obligation de signaler toute situation de mauvais traitement. Lorsque les CCAS sont dépositaires d'informations, ils doivent transmettre un recueil écrit avec les éléments en informant la famille (hormis danger pour l'enfant) : crip@cd-essonne.fr.

La CRIP réceptionne et qualifie l'information. Elle peut ne pas donner suite si le danger est insuffisamment qualifié ou si le détenteur de l'autorité parentale est en demande de soutien ou a déjà mis en œuvre des actions nécessaires à la protection de l'enfance. Lorsque la situation est qualifiée de préoccupante, la CRIP peut effectuer un signalement aux autorités judiciaires ou transmettre aux Pole Evaluation du TAD, pour évaluation.

Le Pôle évaluation, assure alors l'évaluation des informations préoccupantes transmises par la CRIP. L'évaluation est réalisée sur une période de 3 mois maximum.

Les évaluations font l'objet d'une décision du Département : classement sans suite, mise en place de mesures ou transmission aux autorités judiciaires.

Les Commissions de prévention enfance (CPE)

Les services du développement social sont un lieu ressource pour les familles et les partenaires en demande d'aide et de conseil concernant les difficultés rencontrées dans la prise en charge des enfants ou face à une situation d'enfants en danger ou risque de danger. Pour cela, des commissions de préventions Enfance (CPE) à destination des professionnels intervenant auprès d'enfants sont organisées dans les Maisons départementales de solidarité (MDS), par le pôle accueil-accompagnement-inclusion, à un rythme régulier.

Les professionnels peuvent prendre contact avec les cadres de la MDS pour présenter des situations. L'objectif des CPE est de réfléchir à l'action à mettre en œuvre face à une situation complexe.

A la MDS de Ris-Orangis, les CPE sont planifiées les lundis matin tous les 15 jours selon un planning prévisionnel. Elles sont animées par le chef de secteur du Pôle Accueil-Accompagnement-Inclusion.

Les parents doivent être informés de la planification de la CPE par le professionnel qui la sollicite, sachant qu'à l'issue de la CPE, il sera fait un retour des conclusions aux parents lors d'un entretien. Il sera déterminé quels professionnels informent la famille des conclusions lors de la CPE. Les cadres de la MDS peuvent être présents pour accompagner le professionnel dans cette démarche en cas de besoin.

Les demandes de CPE sont adressées à l'assistante de gestion administrative et de relation à l'utilisateur, par mail : lsomanbongout@cd-essonne.fr

La demande devra s'effectuer au travers d'une fiche (ANNEXE III) et comportera les éléments amenant à solliciter une concertation et les intervenants auprès des enfants et de la famille à inviter.

A l'issue de la CPE, un relevé de conclusion est transmis aux participants.

Une procédure départementale a été validée au niveau de la direction du développement social de la direction de la prévention maternelle et infantile santé et de la direction de la prévention et protection de l'enfance en mai 2024. (Annexe IV)

[Le Revenu de solidarité active \(RSA\)](#)

Une convention de délégation d'accompagnement des bénéficiaires du RSA est signée depuis 2022 et prévoit l'accompagnement de 180 ménages BRSA résidant sur la commune de Ris Orangis, relevant du périmètre des droits et devoirs, orientés Social, sans enfant à charge.

Dans le cadre de l'expérimentation des parcours rénovés des Allocataires du RSA dans le cadre de la loi du plein emploi, cet accompagnement est fixé à 140 allocataires jusqu'au 31/12/2025.

[La prévention des expulsions locatives et commission locales d'impayés de loyers](#)

Il existe une commission aux impayés de loyers animée par le principal bailleur social de la commune, Essonne Habitat.

La MDS, le CCAS, l'UDAF et les bailleurs participent à ces commissions qui ont lieu tous les 2 à 3 mois.

A l'issue de ces commissions :

- la MDS peut proposer un rendez-vous ou se mettre à disposition des foyers en situation d'impayés de loyers naissants par la transmission d'un courrier à la signature du chef de secteur développement social.

- le CCAS peut proposer un rendez-vous ou se mettre à disposition des foyers sans enfant à charge en situation d'impayés de loyers naissants par la transmission d'un courrier à la signature du Vice-Président du CCAS

Le fonctionnement de cette CLIL est encadré par une convention de partenariat signée par Le Conseil Départemental de l'Essonne, le bailleur social Essonne Habitat et le CCAS de Ris-Orangis.

2.2. Les aides financières

2.2.1. La Direction du Développement social offre des dispositifs de prévention et de soutien matériels et financiers

✓ de l'aide légale :

- Le Fonds Aide Sociale à l'Enfance : fonds mobilisé pour les familles rencontrant des difficultés dans le cadre de la prévention et protection de l'enfance.
- Le Fonds de Solidarité Logement (FSL) : accompagnement, accès et maintien dans le logement ;
- Fonds d'insertion.
- Le Fonds Départemental d'Aides aux Jeunes (FDAJ) pour les jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus.

✓ De l'aide facultative :

- Le Fonds Aide aux Ménages en Difficulté (FAMD).

Les règlements intérieurs des différents fonds sont accessibles en consultant le site Essonne.fr.

2.2.2. Le CCAS de Ris-Orangis

L'instruction des demandes d'aides financières est assurée par le service social concerné (en référence à l'article 1).

Les aides financières sont traitées par le travailleur social de la MDS et /ou du CCAS par le biais de « l'imprimé unique de demande d'aide financière » et transmises vers le service compétent pour étude.

Les demandes d'aides financières doivent être rédigées sur l'imprimé unique, accompagnées des pièces justificatives et d'une évaluation sociale précisant le plan d'aide proposé et les co-financements demandés aux partenaires institutionnels ou associatifs.

En cas de demande mobilisant plusieurs partenaires, les dossiers sont transmis à la MDS pour présentation à la Commission Locale Inter partenariale (CLIP). Cette commission se réunit deux fois par mois le jeudi après-midi à la MDS d'Evry, elle réunit tous les acteurs du territoire (CCAS, CAF, GIP FSL, CPAM, UDAF, CRAMIF) elle est présidée par un responsable pôle accueil accompagnement inclusion.

La demande est à adresser à sthill@cd-essonne.fr et lsomanbongout@cd-essonne.fr kblanchot@cd-essonne.fr en copie.(Annexe ...)

Pour le CCAS de RIS ORANGIS

En fonction de l'évaluation sociale, le CCAS peut être sollicité par le biais de « l'imprimé unique de demande d'aide financière » accompagnées des pièces justificatives et d'une évaluation sociale précisant le plan d'aide proposé et les co-financements demandés aux partenaires institutionnels ou associatifs.

Selon les modalités définies dans le règlement des aides sociales facultatives du CCAS, il peut intervenir dans les domaines suivants :

- Accès ou maintien dans le logement (Loyer, charges locatives, eau, électricité, frais de déménagement, assurance habitation, frais de nettoyage, matériel électroménager).
- Accès à la santé (frais médicaux, frais d'optiques, appareil auditif, mutuelle).
- Frais d'inhumation.
- Aide à la formation.
- Aide à la mobilité (frais d'assurance automobile).
- Aide à l'enfance (frais de garde, participation à des séjours en colonie de vacances, etc.).

L'aide sociale facultative au CCAS suppose que le demandeur ait préalablement et prioritairement fait ouvrir ses droits auprès des différents régimes légaux et extralégaux auxquels il peut prétendre.

Par ailleurs, en matière d'aide alimentaire, la commune de Ris-Orangis dispose de deux épiceries sociales associatives et de plusieurs associations caritatives qui aident en la matière.

2.3. Mise à disposition de locaux

Des permanences de travailleurs sociaux peuvent être proposées dans les locaux des CCAS/CIAS, dans ce cas une convention est établie entre les 2 parties.

La MDS de Ris propose d'organiser des permanences de travailleurs sociaux, sur rendez-vous, à compter de mai 2025, au Point d'Accès au Droit (PAD) de Ris-Orangis, une demi-journée par mois.

Un bureau, un accès à internet et à une imprimante/photocopieuse seront mis à disposition.

Une convention est en cours de signature

Un bilan sera effectué tous les 6 mois pour évaluer la pertinence de cette permanence.

ARTICLE 3 - LE DEVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL : AXE PARTENARIAL

La Direction de développement social dans le cadre de la mise en œuvre des projets sociaux de territoire (PST) sollicite les partenaires et les habitants pour :

- ✓ Mener, impulser et formaliser des projets en synergie avec les partenaires répondant aux besoins et problématiques identifiés dans le diagnostic partagé territorial illustrant les orientations des différentes politiques de la collectivité ;
- ✓ Renforcer le volet prévention et répondre aux besoins des essonniens.

L'Analyse des besoins sociaux (ABS) réalisés par les communes et les rapports d'activités constituent des données à partager sur un territoire

Les actions collectives, les projets partagés avec les acteurs du territoire, les immersions des professionnels des différentes structures, ainsi qu'une participation des CCAS/CIAS aux réunions d'information des services territorialisés sur les dispositifs départementaux sont à favoriser pour une connaissance commune et un meilleur service à l'utilisateur.

AXES DE TRAVAIL EN COMMUN

La ville de RIS ORANGIS et le TAD Est où se situe la MDS de RIS ORANGIS collaborent afin de mener des actions et événements partenariaux autour de thèmes tels que :

- Prévention de l'Enfance,
- Prévention des violences conjugales et intra-familiales,
- Lutte contre la pauvreté
- Insertion
- Egalité

Ces thèmes prioritaires se retrouvent dans le contrat de ville 2024-2030 de l'agglomération Grand Paris Sud.

ARTICLE 4 - PARTAGE DES DONNEES

Entré en vigueur le 25 mai 2018, le Nouveau Règlement général de protection des données (RGPD) renforce les grands principes présents dans la loi Informatique et liberté en responsabilisant davantage les acteurs privés et publics.

Ainsi les collectivités territoriales devront s'assurer et démontrer qu'elles offrent un niveau optimal de protection des données traitées.

Dans le cadre des articulations entre le Département et le CCAS/CIAS, une attention particulière sera portée au partage des données concernant le public accueilli ou accompagné, en conformité avec le RGPD, en termes de confidentialité, d'utilisation et de stockage des données.

ARTICLE 5 - ORGANISATION ET EVALUATION DE LA COORDINATION DES INTERVENTIONS SOCIALES

5.1. Gouvernance

- ✓ Une instance stratégique composée de :

Pour le Département :

- Monsieur le Président du Conseil départemental ou Madame la Vice-Présidente ayant reçu délégation.

Pour le CCAS/CIAS :

- Le Président de l'Union départementale des Centres communaux d'action sociale (UDCCAS).

Cette instance définit les orientations stratégiques, suit le développement des protocoles. Elle amende si nécessaire le protocole cadre et intègre les éventuelles évolutions législatives, réglementaires et organisationnelles impactant ce protocole.

✓ **Un comité de pilotage composé de :**

Pour le Département :

- Le chef de service territorialisé du Développement social.

Pour le CCAS/CIAS :

- Monsieur le Président du CCAS/CIAS ou Madame la Présidente
- Le responsable du CCAS/CIAS

Il sera chargé d'examiner le bilan de mise en œuvre du protocole et étudiera les préconisations émises par le comité technique pour faire évoluer l'organisation de cette coordination. Il pourra valider toutes modifications par le biais d'un avenant.

✓ **Un comité technique composé de :**

Pour le Département :

- Le chef de secteur

Pour le CCAS/CIAS :

- Le responsable du CCAS/CIAS.

Il sera responsable du pilotage local du protocole, de formuler des préconisations sur de nouvelles orientations à mettre en œuvre et d'assurer le suivi et l'évaluation régulière du protocole.

5.2. Evolution du protocole

Toute adaptation ou toute modification du présent protocole, ou de l'un des protocoles sur les territoires, ne pourra être prise en compte qu'après la signature d'un avenant entre les parties.

ARTICLE 6 - DUREE DU PROTOCOLE

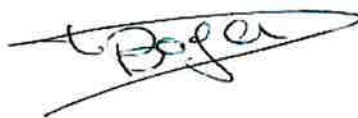
Le présent protocole prend effet à compter de la date de signature le 17 avril 2025 pour une durée de trois ans.

Fait à Evry-Courcouronnes, en deux exemplaires originaux, le 17 avril 2025.

Pour le CCAS de RIS ORANGIS
Le Président du CCAS
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

Pour le Président du Conseil départemental de
l'Essonne et par délégation,
La Vice-présidente en charge de la protection de
l'enfance, de la solidarité et de l'insertion

Stéphane RAFFALLI



Dany BOYER